



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

## Compte-rendu du Conseil municipal

### Séance du 19 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf décembre à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2020.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, Mme LAPORTE, MM. CARNOT, PLUMET, Mmes BOURBIER, TRIMBOUR, LEPAGE, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : Mme Laëtitia LAUTRU à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Thomas FILLATRE à M. Rémi HEUDE  
M. David ROYER à M. Alain VUITRY  
M. Erwan MERLET à Mme Eve-Lise MATISSE

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

### **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS**

Par courrier réceptionné en mairie en date du 6 novembre 2020, Monsieur Alain NOURRIN a fait part de sa démission en tant que Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.70 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le maire procède à son installation et en dresse procès-verbal, ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Par modification du tableau du Conseil municipal, Monsieur David ROYER, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste des candidats enregistrée en Préfecture pour le 1<sup>er</sup> tour des dernières élections municipales, a été installé en qualité de Conseiller municipal à compter du 6 novembre 2020.

Par ailleurs, en date du 2 décembre 2020, Madame le Maire a réceptionné en mairie la démission de Madame Maryline PETITJEAN.

Cependant, Madame Jocelyne LANCIAUX, suivant de liste appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, a renoncé à siéger, par lettre reçue en mairie le 5 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat reconnaissant, en application de l'article L. 270 du code électoral, que le candidat venant immédiatement après le dernier élu à remplacer, peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en qualité de conseiller par le conseil municipal, « dans la même forme que la démission des membres du conseil municipal [prenant] effet dès sa réception par le maire », Monsieur Erwan MERLET a été installé en qualité de Conseiller municipal, par modification du tableau du Conseil, à compter du 5 décembre 2020.

Il convient de préciser que Monsieur Alain NOURRIN a été remplacé au sein de Conseil communautaire par Monsieur Alain VUITRY.

En effet, dans les communes de + 1000 habitants, les conseillers communautaires doivent être remplacés par un conseiller de même sexe.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

## **DÉCISION N° 20/2020 – 7.1**

### **CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT**

Signature du contrat de services relatif aux certificats électroniques, dénommé « Berger-Levrault Echanges Sécurisés », avec la société Berger-Levrault située à Labège (31676) cedex, 64 rue Jean Rostand.

## **DÉCISION N° 21/2020 - 1.1**

### **MAPA N° 20-04 RELATIF À DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE NETTOYAGE À CERNY**

Attribution du marché n° 20-04 relatif à des travaux de démolition et de nettoyage à Cerny, à la société CAPOCCI, sise 33-39 Boulevard Robert Schuman – 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant total de 49 500,00 €HT, soit 59 400,00 €TTC.

## **DÉCISION N° 22/2020 – 3.5**

### **ACCORD CNV-BJR-PG54-19-1166531 AVEC ORANGE**

Signature de l'accord CNV-BJR- PG54-19-1166531 avec Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques dans la rue de la Butte Ronde.

**DÉCISION N° 23-2020 – 9.1**  
**CLASSES DE DECOUVERTE 2020-2021**  
**CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « RÊVES DE MER »**

Signature du contrat de séjour n°R31383-C6497 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), représenté par Pascal GOULAOUIC, Président, et Matthieu TREGUIER, Directeur du centre.

L'objet porte sur l'accueil au Jardin Colonial de l'Ile-de-Batz de 57 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 7 adultes accompagnateurs, du lundi 15 au samedi 20 mars 2021, pour un montant de 19 058,00 € TTC.

**DÉCISION N° 24-2020 – 1.1**  
**ATTRIBUTION DU LOT N° 1 DU MARCHÉ N° 20-03 RELATIF AUX**  
**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Attribution du lot n° 1 du marché n° 20-03 portant nettoyage intérieur des bâtiments socio-culturels à la société LABRENNE PROPRETÉ (SAS EURO DEFENSE SERVICE) sise 5, avenue Henri Colin – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant total de 47 767,37 €HT, soit 57 320,84 €TTC.

**DÉCISION N° 25-2020 – 1.1**  
**ATTRIBUTION DU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° 20-03 RELATIF AUX**  
**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Attribution du lot n° 2 du marché n° 20-03 portant nettoyage des surfaces vitrées à la société OMS SYNERGIE, sise ZI de la Bonde – 15 rue du Buisson aux Fraises – 91300 MASSY pour un montant total de 1 606,60 €HT, soit 1 927,92 €TTC.

**DÉCISION N° 26-2020 – 1.1**  
**ATTRIBUTION DU LOT N° 3 DU MARCHÉ N° 20-03 RELATIF AUX**  
**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Attribution du lot n° 3 du marché n° 20-03 portant nettoyage intérieur du gymnase à la société JBR NETTOYAGE, sise 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues – 91290 ARPAJON pour un montant total de 13 336,78 €HT, soit 16 004,14 €TTC.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 1 – 7.5**  
**REQUALIFICATION DU CHEMIN VERT : DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la troisième loi de finances rectificative pour 2020 prévoyant des mesures de soutien en faveur des collectivités territoriales et des aides à l'investissement,  
VU les mesures prises dans le cadre du Plan de Relance faisant l'objet de partenariat et de contractualisation avec les collectivités locales et visant à soutenir la commande publique et l'emploi local de manière territorialisée,

VU le dossier de présentation de l'opération portant Requalification de la Rue du Chemin vert à Cerny,  
 CONSIDÉRANT que ce projet, qui a pour objectif le développement de la mobilité douce et la sécurisation des usagers des équipements publics, est prêt à démarrer,  
 CONSIDÉRANT les dispositifs de contractualisation existants ou à venir dans le cadre du Plan de relance initié par l'Etat,  
 L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**ADOPTE** l'opération portant « Requalification du Chemin vert », telle que présentée dans la note explicative s'y rapportant,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération d'un montant total de 350 000,00 €HT (420 000,00 €TTC) qui se décompose comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>Recettes TTC</b>
Montant des travaux	300 000,00 €	60 000,00 €	
Montant des honoraires	50 000,00 €	10 000,00 €	
Subvention sollicitée (76 %)			266 327,00 €
Autofinancement communal			155 673,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>420 000,00 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement des travaux	Date prévisionnelle de la livraison
Requalification du Chemin vert	Mai 2021	Octobre 2021

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Requalification du Chemin vert	-	Novembre 2021

**DIT** que la dépense correspondante à la réalisation de l'opération sera inscrite au BP 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute demande de subvention en vue de la réalisation de l'opération et à constituer les dossiers de demandes de subventions correspondant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 2 - 3.2</b>  <b>CESSION DE BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNE</b></p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'offre de rachat de la tondeuse autoportée de marque Kubota (Modèle F3680 n° 20782), immatriculée AM-506-ZK, présentée par TAB Jardins et Motoculture d'Etampes,  
 VU l'offre de rachat du camion benne de marque Nissan (modèle Cabstar), immatriculé 152 EVZ 91, présentée par le Garage Minet et fils de Cerny,  
 VU l'offre de rachat du véhicule de marque OPEL, immatriculé 681 CRC 91, présentée par un administré,  
 CONSIDÉRANT l'immobilisation, depuis de nombreux mois, de ces 3 biens mobiliers, hors d'usage,  
 CONSIDÉRANT les montants des frais de remise en état du camion benne et de la tondeuse autoportée,  
 CONSIDÉRANT le nombre de kilomètres au compteur et la date d'acquisition du véhicule de marque Opel,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** la cession des biens suivants dans les conditions énumérées, à savoir :

Désignation des biens	Immatriculation	Année d'acquisition	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Montant de la cession
Véhicule Marque Opel Modèle Fourgon Movano	681 CRC 91	2006	MT11	8 330,00 €	250,00 €
Tondeuse Kubota Modèle F3680 n° 20782	AM-506-ZK	2008	TRA14	29 084,21 €	1 200,00 €
Camion benne Nissan Modèle Cabstar	152 EVZ 91	2008	TRA15	29 330,65 €	2 500,00 €

**PRÉCISE** que ces biens seront sortis de l'inventaire du patrimoine communal,

**DIT** que leur cession sera enregistrée au budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 3 – 9.1**  
**CONVENTION N° CNV-BJR-11-19-00116637 AVEC ORANGE**  
**RELATIVE À LA MODIFICATION DES RESEAUX DE**  
**TELECOMMUNICATIONS RUE DES BOULEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-35 modifié,  
 VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,  
 VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,  
 VU les termes de la convention n° CNV-BJR-11-19-00116637, proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés Rue des Bouleaux à Cerny,  
 CONSIDÉRANT les travaux d'enfouissement de réseaux et de génie civil envisagés à Boinveau dans le cadre du budget 2020,  
 CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur des poteaux appartenant à l'opérateur Orange,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la signature de la convention n° CNV-BJR-11-19-00116637, proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés Rue des Bouleaux,

**AUTORISE** la prise en charge financière des frais engagés par l'opérateur à hauteur de 3 153,60 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 4 – 5.2</b> <b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

VU le Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,  
VU le projet de règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**ADOPTE** son règlement intérieur dans les conditions exposées au cours de la séance.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 5 – 5.2</b> <b>CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE JEUNES</b></p>
---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,  
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'associer et de consulter les jeunes sur tous projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,  
CONSIDÉRANT que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribue à préparer les jeunes à leur vie d'adulte et de citoyen,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'instituer un comité consultatif de jeunes (ou Conseil municipal de jeunes), pour la durée du présent mandat,

**FIXE** sa composition à 12 membres maximum, âgés de 9 à moins de 18 ans,

**PRÉCISE** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes,

**DIT** que, pour son fonctionnement, il disposera d'un budget annuel dont le montant sera déterminé chaque année, et inscrit au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 6 – 9.1**  
**DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES :**  
**CONVENTION AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,  
VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 46,  
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques  
CONSIDÉRANT que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole, au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement des routes,  
CONSIDÉRANT que les travaux de déneigement peuvent faire l'objet d'une convention avec un agriculteur,  
VU le projet de convention,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la signature de la convention de déneigement des voies communales, telle que présentée à l'assemblée, avec un exploitant agricole de Cerny,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision,

**DIT** que les crédits seront pris au budget en cours.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 7 – 4.2**  
**SIGNATURE DE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du travail,  
VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,  
VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes,  
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2019-03-25-007 du 25 mars 2019 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Parcours Emploi Compétences / CAE,  
VU la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune, 1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),  
CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif des PEC-CAE,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service administratif et au sein du restaurant scolaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, deux Parcours Emploi Compétences « tous publics » ou « spécifique jeunes » sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (PEC CAE), d'une durée de 10 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires de travail chacun, afin de faire face aux besoins identifiés au sein du service administratif et au sein du restaurant scolaire,

**PRÉCISE** que ces contrats pourront faire l'objet d'un renouvellement dès lors que les textes s'y rapportant le prévoient,

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 8 - 9.1**

#### **CCVE : CONVENTION DE COOPERATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

VU l'article L.2511-6 du Code de la commande publique permettant aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité soient réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité, ni mise en concurrence,

VU la délibération n° 37-2020 du Conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvant les termes de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire, relative à l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire,

VU les termes de la convention de coopération et de financement proprement dite,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention entre la CCVE et le Département de l'Essonne pour l'acquisition d'équipements en vue de protéger la population essonnoise dans le cadre de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de développer un partenariat efficace pour l'acquisition à grande échelle d'équipements de protection contre la Covid-19 en vue de les distribuer à la population essonnoise,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les termes de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 / VI / 9 - 9.1**  
**CCVE : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN**  
**« DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral 2002-PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 111-2019 de la Communauté de communes en date du 12 novembre 2019 portant création du service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information »,

VU les termes de la convention d'adhésion au service commun, telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du parc informatique de la commune,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les termes de la convention, telle que présentée à l'assemblée, pour l'adhésion de la commune au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'offre n° 3 du service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » à compter de la date de la signature de la convention par chacune des parties,

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 11 h 07.